



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 07/03/2022 (Salle des fêtes de Cauvicourt – 18h30)

Date de convocation : 02/03/2022

Étaient présents :

Délégués titulaires :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Guy PISLARD, Mr Didier RAULT, Mr Philippe CAYE, Mme Isabelle ONRAED, Mr Benoît VANDERMERSCH, Mr Jean-Paul VAUTIER, Mr Alain DELARUE, Mr Jean-Charles AUVRAY, Mr COLLADO VARGAS, Mme Anne-Marie MICHELINI, Mr Bruno MENARD, Mr Stéphane VERRIER, Mr Gérard VALENTIN, Mme Annick MICHEL, Mr Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFÉ

- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mr David GUESNON

Délégués suppléants :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Jean-Claude LAULIER
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mr Olivier BAYRAC

Excusés :

- Pour la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon : M. Patrick DENOYELLE, Mr Hubert PICARD, Mr Jean-Louis MALAQUIN

- Pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande : Mme Brigitte JACQUET

Pouvoir(s) :

- M. DENOYELLE donne pouvoir à Mme FIEFFE

Nombre de votants : 20 + 1 pouvoir

Autres présents :

- Cyril LEMOINE, direction générale du SMICTOM de la Bruyère
- Alain DARGENT, responsable administratif du SMICTOM DE LA BRUYERE
- Mme HUET, conseillère aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados
- Philippe DUCLOS, presse

Mme FIEFFÉ remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle afin que se tienne cette assemblée générale.

Nomination du secrétaire de séance : M. MENARD Bruno

I- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour envoyé, le point suivant :

- Elaboration d'un nouveau PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) ajouté en point II

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Mme la Présidente.

II- FINANCES

I.1 Présentation du Budget Primitif 2022 et des participations des adhérents

Propositions 2022 – section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 300 413,24 €

011 = 2 010 451,00 €
012 = 900 565,00 €
65 = 195 223,00 €
66 = 34 500,00 €
67 = 800,00 €
042 = 152 000,00 €
023 = 6 874,24 €

Recettes de fonctionnement : 3 300 413,24 €

002 = 150 084,24 €
013 = 36 000,00 €
70 = 205 000,00 €
74 = 2 492 568,00 €
75 = 416 011,00 €
77 = 750,00 €

⇒ Détail de l'article 74 : le coût du service 2022 est fixé à 93 €/hab.

Soit une augmentation de 8€/habitant justifiée de la manière suivante :

- Augmentations de charges 2022 / 2021 :

		Surcoûts 2022 / 2021	Majo. / hab.	
TGAP	Incinération Omr	4 000 €	0,2 €	
	Enfouissement Omr	21 186 €	0,9 €	+ 2 €
	Enfouissement encombrant déchèterie SMF	20 900 €	0,9 €	
Traitement	Incinération Omr	4 140 €	0,2 €	
	Enfouissement Omr	96 014 €	4,0 €	+ 8,7 €
	Enfouissement encombrant déchèterie SMF	109 348 €	4,5 €	
Carburant	Hypothèse d'achat à un prix moyen de 1,90 €/l	52 260 €	2,2 €	+ 2,2 €
Tri	Tri des emballages ménagers en monoflux	79 000 €	3,3 €	+ 3,3 €
Assurances	Primes d'assurances	14 000 €	0,6 €	
	Moins-value de remboursement du fait de la franchise à 30 jours	21 000 €	0,9 €	+ 1,5 €
		421 848 €	17,5 €	

- Augmentations de recettes 2022 / 2021 :
 - o REDEVANCE SPECIALE = + 83 000 €
 - o 74751 = + 100 000 €
 - o SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT = + 72 000 €
 - o RECETTES ECO-ORGANISMES ET RECETTES MATERIAUX = 142 000 €
 - o ACCES DECHETERIE SAINT MARTIN DE FONTENAY (CAEN LA MER) = + 44 000 €
 - o TOTAL = + 441 000 €

Les participations 2022 des adhérents sont donc les suivantes :

- 799 242 € pour la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon (8 594 hab.)
- 1 437 315 € pour la CC Cingal Suisse Normande (15 455 hab.)

Propositions 2022 – section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 856 106,29 €

001 = 129 482,02 €

16 = 329 147,27 €

21 = 397 477,00 €

Recettes d'investissement : 856 106,29 €

021 = 6 874,24 €

024 = 13 400,00 €

10 = 168 482,02 €

16 = 510 350,00 €

040 = 157 000,00 €

M. LEMOINE précise le détail des investissements programmés pour 2022 :

Programme d'investissement 2022

	Matériel		
	HT	TTC	
Restes à réaliser 2021	0,00 €	0,00 €	
Lot n° 4 : HANISCH	638,37 €	766,04 €	2158
Programme d'invest. de Saint Martin de Fontenay	638,37 €	766,04 €	
Tables orientation + panneaux	0,00 €	0,00 €	2128
Abris agents SMF	600,00 €	720,00 €	2128
SAPIAN : plan intervention + 5 plans d'évacuation SMF	6 026,60 €	7 231,92 €	2128
Réfection protections déchèterie SMF	16 960,00 €	16 960,00 €	2183
Logiciel STYX	2 007,00 €	2 408,40 €	2183
Logiciel ALX avec remplacement automate	15 375,00 €	18 450,00 €	2128
4 postes portables (télétravail) + serveur NAS	7 950,00 €	9 540,00 €	2183
Remorque porte caissons	25 000,00 €	30 000,00 €	2182
Assainissement siège Gouvix	12 500,00 €	15 000,00 €	2128
Bacs jaunes ECT	247 000,00 €	296 400,00 €	2188
Programme d'investissement 2022	316 458,60 €	396 710,32 €	
	317 096,97 €	397 476,36 €	

article	RAR 2021	BP 2022	Total
2051	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	0,00 €	41 401,92 €	41 401,92 €
2158	0,00 €	766,04 €	766,04 €
2182	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2183	0,00 €	28 908,40 €	28 908,40 €
2184	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	0,00 €	296 400,00 €	296 400,00 €
23	0 €	397 476 €	397 476 €

Délibération n° 2022/17 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté par Mme FIEFFÉ, et autorise Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre : au maximum dans la limite de 7.5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement des dépenses réelles de section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

I.2 Emprunts et ligne de Trésorerie

Pour 2022, Mme la Présidente informe le Comité Syndical que la LTI a été reconduite afin de garantir le règlement des salaires et des premières factures. Elle a été reconduite auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 300 000 €.

II- PLPDMA

Le SMICTOM a déposé un pré-dossier de candidature concernant l'appel à projets 2022 ADEME / RÉGION concernant l'étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification incitative et une collecte séparative de biodéchets (voir point V-1 du conseil syndical du 28 février 2022), sur la cession de mars 2022.

Plusieurs prérequis sont indispensables à la possibilité de candidater, dont un PLPDMA conforme au décret du 10 juin 2015 en cours de réalisation en 2022.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. Les collectivités doivent œuvrer pour réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant à horizon 2020.

Le SMICTOM de la BRUYERE a élaboré un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2009, dont les objectifs ont été validés par le Conseil Syndical le 28 janvier 2009. Ce PLPDMA a été défini pour une durée de 5 ans (2010 - 2014), avec pour objectif principal de réduire de 7% de la production de DMA.

Les sous-objectifs étaient les suivants :

- Equiper 30 % des foyers de composteurs domestiques ;
- Equiper 30% des foyers de stop pub ;
- Compléter le catalogue des animations scolaires proposé par le SMICTOM avec une animation spécifique sur la prévention ;
- Mener une opération emblématique foyers témoins ;
- Réduire de 7% la production d'OMr.

L'ensemble des actions programmées aux PLPDMA ont été menées à terme, avec pour résultats principaux :

🗑️ Compostage domestique et déchets évités

Dès 2009, le SMICTOM s'est engagé dans une campagne de réduction à la source des biodéchets en proposant à la vente des composteurs domestiques d'une capacité de 400 litres à un prix réduit de 16 €.

Entre 2009 et 2021, 2 915 composteurs domestiques ont été vendus. Sur la base de 75 kg d'OMr et de 90 kg de déchets verts détournés chaque année par foyer disposant d'un composteur individuel, ce sont plus de 2 800 tonnes d'OMr et 3 410 tonnes de déchets verts qui ont pu ainsi être détournées et valorisées.

🗑️ Evolution des tonnages d'OMr entre 2010 et 2014

L'objectif principal du PLPD visant à réduire de 7% la production d'OMr entre 2010 et 2014 (année de référence 2009) a été largement atteint, puisque la mise en place de sacs transparents, le contrôle du respect du règlement de collecte par les agents de

la régie du SMICTOM, et la campagne de communication mise en place (réunions publiques, refus de collecte, 12 000 foyers visités en porte à porte par les ambassadeurs...) a permis de réduire de 40% la production d'OMr (250 kg/hab. en 2009 pour 150 kg en 2014).

La démarche de prévention de la collectivité se poursuit depuis hors cadre formalisé d'un PLPDMA. Les composteurs domestiques notamment, sont toujours proposés aux usagers du service au prix de 16 €. Un nouveau PLPDMA sera cependant formalisé au cours du premier semestre 2022 intégrant de nouveaux objectifs visant notamment, à limiter plus encore la production d'OMr en favorisant le tri à la source des biodéchets.

Il s'agit donc de réactiver un PLPDMA, qui devra se construire autour d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES). La composition de la CCES sera soumise à une délibération ultérieure. Le programme sera réévalué tous les 6 ans.

Cadre normatif synoptique

**Grenelle de
l'environnement
2007**

**Lois Grenelle I et II
(2009 et 2010)**

**Directive cadre
2007**

**Loi Transition énergétique
pour la croissance verte (2015)**
-10 % DMA/ hab. en 2020 p/r 2010

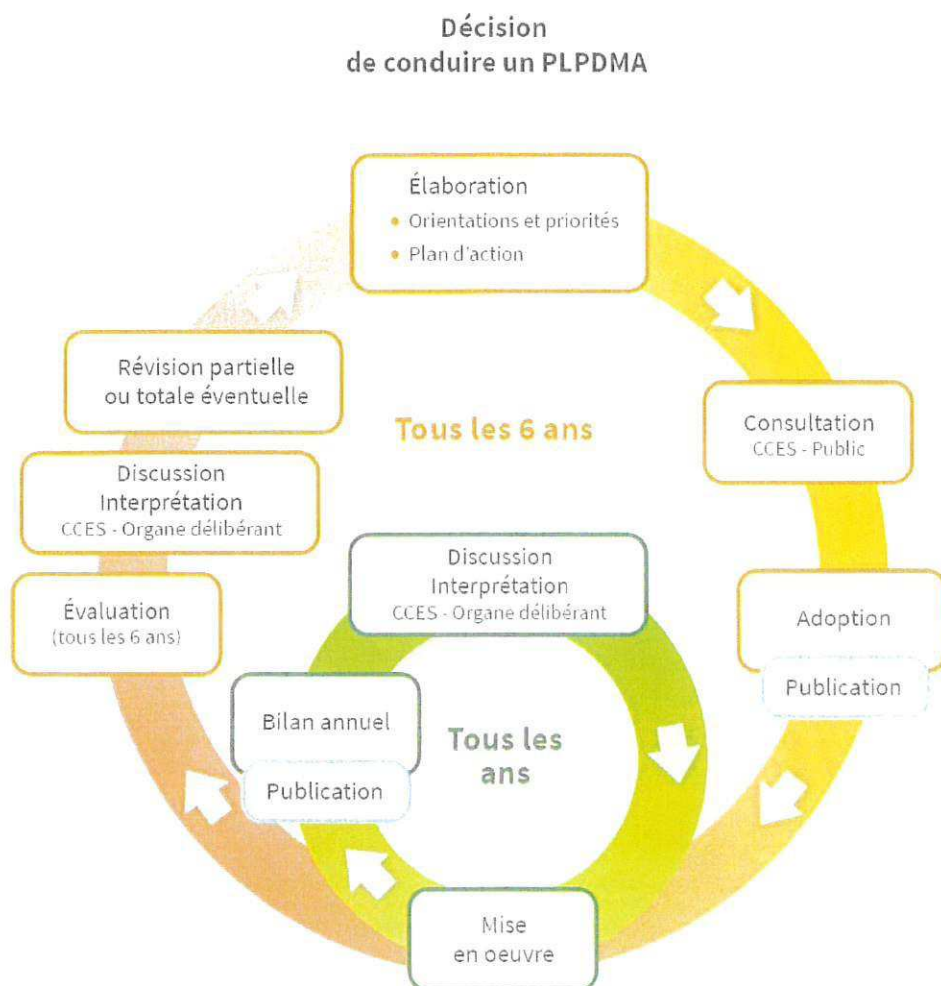
Obligatoire et réglementé

**Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)
2014-2020**

**Plans régionaux de Prévention et de Gestion (PRPG)
des DD, DND et DBTP**

Programmes locaux de Prévention des DMA

Cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA



Dans ce contexte, il est proposé de s'engager et d'élaborer un nouveau PLPDMA sur l'ensemble du périmètre Syndical hors CCVOO (la prévention faisant partie de la compétence traitement, partiellement déléguée au SYVEDAC pour le territoire de la CCVOO).

Délibération n° 2022/18 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'engage à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

à Gouvix le 14 mars 2022,
Patricia FIEFFÉ, la Présidente
du SMICTOM de la Bruyère

